



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DU TERRITOIRE DE GUERET

2018-2021

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
Ci-après dénommée la Région,

Et

Le territoire de Guéret représenté par M. Eric CORREIA, Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,
Ci-après dénommé le territoire de projet

Les EPCI composant le territoire de projet :

- **la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche**, représentée par Mme Sylvie MARTIN, sa Présidente,
- **la communauté d'agglomération du Grand Guéret**, représentée par M. Eric CORREIA, son Président.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de l'agglomération du Grand Guéret en date du _____ approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche en date du _____ approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant sa Présidente à le signer.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire de Guéret a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de Dynamisation et de Cohésion avec la Région.

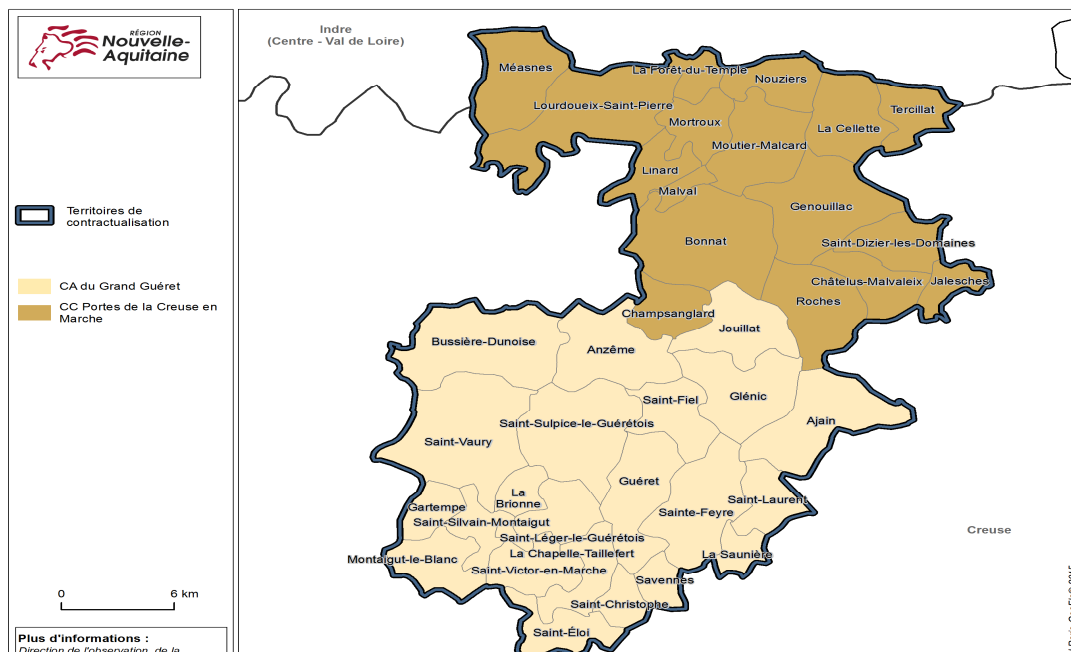
Un territoire de projet :

Le Territoire de Guéret regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Il comprend 39 communes et compte 35 000 habitants en 2013, dont 81 % résident dans la CA. Le Pays de Guéret se structure autour de l'aire urbaine de Guéret.

Ce territoire est traversé par un axe routier structurant, la route Centre Europe Atlantique – RN 145 (reliant Suisse et Italie du Nord à l'Atlantique), qui le relie à Limoges et Montluçon en 50 minutes à une heure, et à Clermont-Ferrand en 1h50. Guéret est à l'écart de réseaux ferrés de grande ligne. La ville est desservie par des lignes TER Limoges-Montluçon et La Souterraine-Aubusson-Felletin.

Le territoire de Guéret



Doté d'un système de développement économique « public-retraité », la question de la diversification du modèle de développement constitue une priorité stratégique. En effet, même si le poids de la sphère publique peut constituer un amortisseur des chocs économiques (ce qui n'a pourtant pas été le cas), son impact pourrait s'affaiblir pour des raisons de contraintes des finances publiques. Il s'agit d'y répondre en tentant de relancer des activités productives, créatrices de valeur ajoutée, combinées à une augmentation de l'attractivité résidentielle, voire touristique du territoire si les aménités du territoire sont jugées suffisantes. La prise en compte de l'approche durable des activités devient incontournable pour préserver les ressources, lutter contre le changement climatique, développer des modes production et de consommation responsable. La transition numérique peut également offrir des opportunités de développement sur le territoire.

L'amélioration de l'organisation et la dynamisation de l'écosystème local s'avère nécessaire pour jouer sur l'effet local.

Le vieillissement avancé de la population, la présence importante d'équipements de santé et de formations spécialisées méritent d'être davantage exploités grâce notamment aux initiatives existantes dans la Silver Economy pour faire du territoire de Guéret un territoire laboratoire sur le sujet.

Les revenus pendulaires apparaissent insuffisamment développés. Des pistes à explorer pour intensifier les échanges avec des agglomérations voisines, en intégrant l'adaptation de l'offre de transport.

Plus largement, il s'agit d'intégrer le Territoire de Guéret dans un espace élargi pour mieux exploiter les ressources exogènes nécessaires à son développement (revenus, accueil de population, savoir-faire, innovations ...).

Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire, des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en annexe 1.

1 - La situation de vulnérabilité du territoire de Guéret

La CC Portes de la Creuse en Marche est en situation de vulnérabilité intermédiaire et la CA du Grand Guéret est en situation plus vulnérable, par rapport à la moyenne des communautés de communes et agglomération de la région Nouvelle-Aquitaine.

En effet, sur les 4 domaines étudiés, la communauté de communes et l'agglomération se retrouvent en situation de vulnérabilité dans 3 ou 4 domaines :

- Revenu de ménages
- Economie et marché du travail
- Démographie
- Niveau de formation de la population.

La CC Portes de la Creuse en Marche a trois domaines de vulnérabilité sur quatre, relatifs au revenu des ménages, à la démographie, et au niveau de formation de la population. Seul le domaine économie emploi marché du travail est supérieur à la moyenne régionale des communautés de communes. Elle est donc en position de fragilité intermédiaire.

La CA du Grand Guéret a 4 domaines de fragilité par rapport à la moyenne régionale des CA, donc en position de vulnérabilité plus forte.

2 - Une spécificité : le dispositif « Mutations économiques »

La communauté d'agglomération du Grand Guéret bénéficie du dispositif **Mutations économiques**.

Confrontée à la perte de 157 emplois industriels directs, la Région a décidé de mettre au service du développement économique de cet EPCI ainsi que sur celui de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, des compétences spécifiques. Un ingénieur, recruté par la Région, exerce ses missions sur les 2 EPCI concernés.

Un plan d'actions cohérent et coordonné sera mis en œuvre dans les domaines du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Le dispositif « Mutations économiques » pourra s'inscrire dans le volet économique du contrat du territoire de Guéret.

3 - La stratégie de développement sur la période de contractualisation

La stratégie du territoire de Guéret se décline selon les 3 enjeux suivants :

1 - Redynamiser le tissu productif local

La question de la diversification du modèle de développement constitue une priorité stratégique. La sphère productive a atteint un niveau critique et le territoire apparaît peu résilient face à la crise.

Les orientations stratégiques recouvrent les thématiques suivantes :

- **Favoriser le développement économique** : il s'agit de répondre à cet enjeu en tentant de relancer des activités productives, créatrices de valeur ajoutée, combinées à une augmentation de l'attractivité résidentielle.

Projets clés : à partir d'un schéma d'attractivité économique, le développement du cluster domotique pour permettre l'incubation d'entreprises, la création d'un bâtiment d'accueil d'entreprises sur les secteurs de la domotique et du numérique, création d'une pépinière.

- **Mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial.**

2 - Développer l'attractivité du territoire et renforcer la polarité à l'échelle supra départementale

L'amélioration de l'organisation et la dynamisation de l'écosystème local s'avèrent nécessaires pour améliorer les performances de l'effet local.

Les revenus pendulaires apparaissent insuffisamment développés. Des pistes sont à explorer pour intensifier les échanges avec des agglomérations voisines, en intégrant l'adaptation de l'offre de transport.

Plus largement, il s'agit d'intégrer le Territoire de Guéret dans un espace élargi pour mieux exploiter les ressources exogènes nécessaires à son développement (revenus, accueil de population, savoir-faire, innovations ...), tout en mettant en avant ses spécificités propres.

Projets clés :

Construction d'un centre aqua ludique à Guéret

Aménagement de la station sport-nature

Redynamisation centre-ville et centre bourg

Aménagement d'un pôle inter modal

Chantier living lab transport.

3 - Le vieillissement comme support d'expérimentation

Le vieillissement avancé de la population, la présence importante d'équipements de santé et de formations spécialisées méritent d'être davantage exploités grâce notamment aux initiatives existantes dans la Silver Economie pour faire du Pays de Guéret un territoire laboratoire sur le sujet.

Projets clés :

Création de maisons de santé

Obtention de l'agrément de maison de santé universitaire pouvant accueillir des étudiants en médecine, pour un ancrage territorial.

Le pôle domotique et santé de Guéret comme tête de réseau pour l'innovation technologique et organisationnelle à développer sur le département.

L'aspect communication-marketing territorial sera traité de manière transversale.

Par ailleurs, le territoire de Guéret bénéficie du programme LEADER et le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre du SRDEII, tourisme,... ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle**, sur le territoire de Guéret et qui ont un impact direct sur son développement. La région Nouvelle-Aquitaine a ainsi investi 21 500 000 € en Creuse, en 2017, sur des opérations de restructuration et réhabilitation dans les lycées.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de cohésion et dynamisation du territoire de Guéret** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de projet.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'action pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité sur plusieurs exercices pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- l'**ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de Guéret feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection.

L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées par le plan d'actions pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit son engagement en Commission Permanente, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issu du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le
En 3 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

Le Président de la communauté
d'agglomération du Grand Guéret

La Présidente de la communauté de
communes Portes de la Creuse en Marche

Eric CORREIA

Sylvie MARTIN